Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 23 (1996)
Heft: 1

Artikel: Votations fédérales du 10 mars 1996 : les langues au centre du débat
Autor: Tschanz, Pierre-André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912421

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les langues au centre du débat

Cinq objets figurent sur le bulletin des votations fédérales du 10 mars 1996. L'article constitutionnel sur les langues est le plus important, mais le souverain devra aussi donner son avis sur le transfert d'une commune d'un canton à un autre et sur trois mesures d'économie.

C'est dans un double souci de renforcer la position des minorités linguistiques et d'améliorer la bonne entente entre les quatre communautés culturelles et linguistiques de Suisse que le Conseil fédéral a proposé en 1991 –

Pierre-André Tschanz

l'année du 700e anniversaire de la Confédération – un nouvel article constitutionnel sur les langues. Dès le début de ses travaux, le Parlement a toutefois mis en évidence d'importants problèmes et des dangers pour la paix des langues en Suisse et il a fallu finalement faire preuve de trésors d'imagination pour parvenir à un texte qui réponde au moins à une exigence posée à l'origine de cette entreprise: la sauvegarde du romanche.

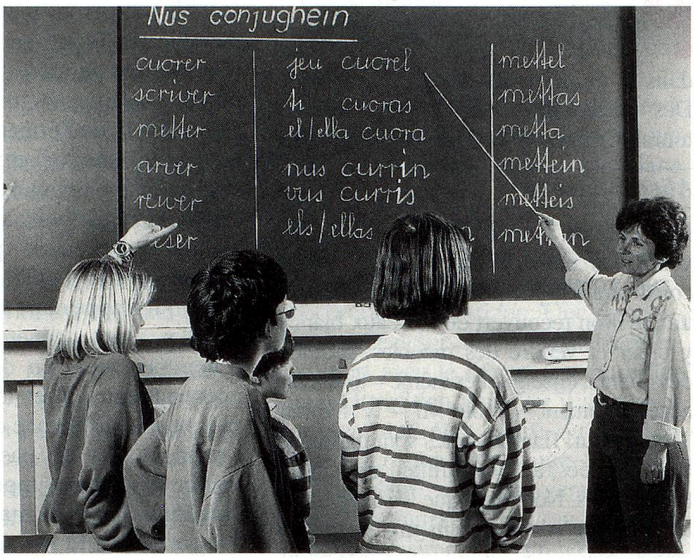

Le nouvel article sur les langues doit servir à revaloriser le romanche. (Photo: Keystone)

Votations fédérales

10 mars 1996

- Arrêté fédéral du 6 octobre 1995 concernant la révision de l'article constitutionnel sur les langues
- Arrêté fédéral sur le transfert de la commune bernoise de Vellerat au canton du Jura
- Arrêté fédéral du 24 mars 1995 supprimant la compétence cantonale en matière d'acquisition de l'équipement personnel des militaires
- Arrêté fédéral du 24 mars 1995 concernant l'abrogation de l'obligation de rachat des appareils à distiller et de prise en charge de l'eau-de-vie
- Arrêté fédéral du 24 mars 1995 concernant la suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares

9 juin 1996
Les objets n'ont pas encore été déterminés.

22 septembre 1996
Les objets n'ont pas encore été déterminés.

1er decembre 1996
Les objets n'ont pas encore été déterminés.

Romanche: statut amélioré

Le projet de nouvel article 116 de la Constitution (v. encadré) élève le romanche au rang de langue officielle pour les rapports entre la Confédération et la population romanche, qui ne représente plus guère, selon le dernier recensement fédéral, que 0,6% de la population suisse (le romanche est la langue principale d'à peine 40 000 personnes). Il prévoit par ailleurs un soutien fédéral aux efforts des cantons des Grisons et du Tessin pour la sauvegarde et la promotion des langues romanche et italienne. Enfin – et c'est nouveau également – Confédération et cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

Transfert d'une commune

La Constitution fédérale garantit l'existence et le territoire des cantons et c'est la raison pour laquelle un vote du souverain fédéral est nécessaire pour sanctionner le transfert d'une commune d'un canton à un autre. Lors des prochaines votations fédérales, citoyennes et citoyens devront ratifier le transfert de la commune de Vellerat du canton de Berne à celui du Jura. Les deux cantons concernés se sont mis d'accord à ce propos et leurs souverains respectifs ont déjà approuvé ce transfert au début de l'année dernière. Commune de 70 âmes et de 250 ha, Vellerat n'a eu cesse de réclamer son rattachement au canton du Jura lors des plébiscites qui ont permis la création de ce canton et depuis lors, toutefois la procédure mise en place à l'époque n'a pas permis de tenir compte de cette volonté. Il s'agit donc main-

Art. 116 (nouveau)

«[1] Les langues nationales de la Suisse sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.
[2] La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.
[3] La Confédération soutient des mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour la sauvegarde et la promotion des langues romanche et italienne.
[4] Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les citoyens romanches. Les détails sont réglés par la loi.»

tenant de permettre ce transfert souhaité par toutes les parties directement intéressées.

Trois mesures d'économie

Pour la troisième fois, en 1994, le Conseil fédéral a présenté un catalogue de mesures d'assainissement des finances fédérales. Le Parlement a accepté l'an passé une partie de ces propositions et en particulier trois mesures nécessitant chacune un amendement constitutionnel. Voilà pourquoi peuple et cantons doivent donner leur avis à ce propos le 10 mars. Ces trois mesures représentent ensemble un volume d'économies quelque peu supérieur à 40 millions de francs par an pour la Confédération.

La première vise à autoriser à l'avenir l'achat centralisé par le Groupement de l'armement de l'ensemble des articles composant l'équipement personnel des militaires. La suppression de la compétence cantonale en la matière permettra des économies d'au moins 15 millions par an pour la Confédération, car le mode d'acquisition décentralisé actuel renchérit les articles (commandes par petites tranches à de petits fournisseurs peu compétitifs).

La seconde mesure proposée consiste à biffer l'obligation d'achat de distilleries et de prise en charge de l'eau-de-vie par la Régie fédérale des alcools. L'économie, ici, sera de 3,5 millions de francs au moins. Enfin, en supprimant les contributions fédérales aux places de parc près des gares, on veut soulager la caisse fédérale de quelque 24 millions de francs.

A l'heure de mettre sous presse, les cinq objets des votations fédérales du 10 mars prochain ne suscitent aucune opposition notable. ■

Résultats des élections au Conseil des Etats

Dans divers cantons, les deux membres du Conseil des Etats n'ont pas été élus au premier tour, le 22 octobre 1995, si bien qu'un second tour a été nécessaire, qui a eu lieu après la date limite de la rédaction du no 6/95 de la «Revue Suisse». C'est pourquoi nous vous donnons les résultats définitifs des élections au Conseil des Etats. Dans l'ensemble, il n'y a eu que peu de changements dans la répartition des sièges. Le PRD a perdu un siège dans le canton du Jura, le PDC en a perdu un dans le canton d'Argovie et en a gagné un au Tessin, le PS a gagné un siège à Genève ainsi qu'au Jura, l'UDC a gagné un siège dans le canton d'Argovie, le PLS en a perdu un à Genève et la Lega a perdu son seul siège au Tessin.

Parti radical-démocratique	*17 (-1)*
Parti démocrate-chrétien	*16*
Parti socialiste	*5 (+2)*
Union démocratique du Centre	*5 (+1)*
Parti libéral	*2 (-1)*
Alliance des Indépendants	*1*
Lega dei Ticinesi	*0 (-1)*

Elections fédérales 1995

Problèmes lors du vote

Depuis 1992, les Suissesses et Suisses de l'étranger peuvent participer, par correspondance, aux élections et votations fédérales. Il n'est pas possible de savoir combien des plus de 60 000 Suisses qui se sont inscrits pour pouvoir exercer leurs droits politiques participent effectivement aux votations, parce que leurs voix ne sont pas comptées séparément. Des sondages effectués auprès des grandes communes et des cantons qui disposent d'un registre central des électeurs pour les Suisses de l'étranger montrent que le taux de participation de ceux-ci est en règle générale de 15 à 20 pour cent plus élevée que la moyenne suisse.

En revanche, pour la première participation aux élections le 22 octobre dernier, des sondages indiquent que la participation a été environ la même qu'à l'intérieur du pays. On peut déduire des nombreuses réactions reçues d'électeurs à l'étranger qu'il y a eu des problèmes lors du vote, qui ne sont pas nouveaux en soi, mais qui se sont accentués lors des élections.

D'une part, certains électeurs n'ont pas pu voter parce qu'ils ont reçu le matériel de vote trop tard, et cela parfois dans des pays où la poste est suffisamment fiable pour qu'on puisse avoir la certitude que le bulletin de vote parviendra dans le délai voulu. D'autre part, de nombreux Suisses de l'étranger ont rencontré des difficultés en raison de la multitude de listes et de candidats. Certes, les médias destinés aux Suisses de l'étranger («Revue Suisse», Radio Suisse Internationale) ont pu donner des informations sur le paysage politique de l'ensemble de la Suisse, mais pas sur les spécificités cantonales des différents partis et encore moins sur les nombreux hommes et femmes qui posaient leur candidature.

L'Organisation des Suisses de l'étranger recueille les expériences faites jusqu'ici lors de l'exercice des droits politiques et adressera aux autorités fédérales, cantonales et communales une série de postulats concrets afin que ces défauts soient corrigés au plus tôt.

René Lenzin ■

Information sur cassette

Radio Suisse Internationale met gratuitement à disposition des Suisses de l'étranger des cassettes présentant les objets et les enjeux des votations fédérales. En remplissant le bulletin de commande ci-contre et en l'adressant à *Radio Suisse Internationale, cassettes votations, CH–3000 Berne* 15, vous recevrez à temps avant chaque votation l'information sur cassettes concernant les objets en votation.

Bulletin de commande

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

☐ allemand
☐ français
☐ italien (marquer ce qui convient)

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____